

Conseil de sécurité

Distr. générale
22 février 2011
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6486e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mardi 22 février 2011, à 15 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué ci-après a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À sa 6486e séance, tenue à huis clos le 22 février 2011, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "Paix et sécurité en Afrique".

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte ainsi qu'à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, de Bahreïn, de la Belgique, de la Bolivie (État plurinational), du Botswana, du Brunéi Darussalam, de la Bulgarie, de Chypre, des Comores, de la Croatie, de Cuba, du Danemark, de Djibouti, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Géorgie, du Ghana, de la Grèce, du Guatemala, de la Hongrie, de l'Iran (République islamique), de l'Iraq, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, du Liechtenstein, de la Malaisie, des Maldives, de Malte, du Maroc, du Mexique, du Nicaragua, du Niger, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, d'Oman, du Pakistan, des Pays-Bas, de la Pologne, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République de Corée, de la République populaire démocratique de Corée, de la République tchèque, de la République-Unie de Tanzanie, de la Roumanie, de la Serbie, de Singapour, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, du Tchad, de la Tunisie, de la Turquie, de l'Ukraine, de l'Uruguay, du Venezuela (République bolivarienne), du Viet Nam, du Yémen et du Zimbabwe, qui en avaient fait la demande, à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Le Conseil de sécurité a entendu, conformément à l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, un exposé de M. B. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Le Conseil de sécurité a entendu un exposé du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. »

11-24109 (F) 220211 220211



